

*Privilège—M. Jelinek*

**M. le Président:** Le député déclare donc que, dans ce qu'il a pu dire, il ne portait pas d'accusation contre le ministre. Il me semble que le député indique maintenant, et peut-être à juste titre, que les lignes directrices devraient peut-être être revues. C'est un sujet de débat légitime dans cette Chambre. Toutefois, vu que le ministre affirme que tout ce qu'il a fait a été déclaré au sous-registraire général adjoint, le responsable de ces choses, le député voudrait peut-être préciser à la Chambre—il ne voudra peut-être pas, mais il me semblerait normal qu'il le fasse, s'il voulait dire que ses questions visaient un sujet de préoccupation public, à savoir les lignes directrices—qu'il ne voulait pas laisser entendre, surtout après ce qu'il a dit aujourd'hui, que le ministre avait sciemment enfreint les lignes directrices. Si le député voulait bien préciser cela à la Chambre, cela pourrait aider considérablement.

**M. Cassidy:** Comme je l'ai déjà dit, je ne prétends pas qu'il y ait quoi que ce soit d'illégal dans les actions du ministre. Je prétends par contre qu'il contrevient et contrevenait aux dispositions du code. J'admets toutefois que le ministre a consulté le SRGA et s'est conformé aux conseils qu'il a reçus. En donnant de tels conseils j'estime que le SRGA se trompait dans l'interprétation du code. Si cette interprétation est confirmée, j'estime alors qu'elle permet toutes sortes d'activités immobilières de la part des ministres, ce qui est anormal et devrait être changé. Ou bien le ministre et ses adjoints se sont trompés en interprétant le code ou bien le code est insuffisant et devrait être changé.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap):** Monsieur le Président, je veux ajouter deux ou trois arguments à cette discussion. Je me contenterai tout d'abord de citer le commentaire 55 de la 5<sup>e</sup> édition de Beauchesne qui dit ceci:

La liberté de parole, qui compte aussi parmi les «privilèges» du député, est à la fois le plus incontesté et le plus fondamental des droits de celui-ci.

Nous devons nous rappeler ce principe en cherchant à déterminer si l'on a violé ou non un privilège. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) exerçait ce droit durant la période des questions. Il adressait ses questions au vice-premier ministre (M. Mazankowski), qui est chargé d'appliquer les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts. Autrement dit, la question était adressée à celui-ci parce que le député d'Ottawa-Centre se demandait si les lignes directrices avaient été violées ou non.

Quant aux questions elles-mêmes, il me semble que le ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) (M. Jelinek) proteste sans raison parce que la question posée, qu'il vaut la peine de répéter, est simplement ceci:

Étant donné que cet investissement comporte un certain risque...

Et c'est le vice-premier ministre qui est chargé de répondre pour le sous-registraire général adjoint...

**M. Jelinek:** Le premier ministre (M. Mulroney).

**M. Riis:** En son absence, le vice-premier ministre assume cette responsabilité.

● (1220)

Le député demandait:

... le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre si des prêts hypothécaires de nature commerciale spéculative constituent une activité permise en vertu du Code de conduite du gouvernement applicable aux ministres?

C'est une question simple et même légitime. Elle a été posée durant la période des questions et je suppose que c'est le moment approprié pour poser des questions quand on veut obtenir des renseignements.

Le député d'Ottawa-Centre a poursuivi en demandant ceci:

Quand un ministre détient une deuxième ou une troisième hypothèque de 354 000 \$, n'est-ce pas là une activité commerciale interdite par le code? Que va faire le gouvernement pour s'assurer que le ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) respecte le code?

Ce sont des questions directes. Il ne s'agit absolument pas d'une insinuation, mais seulement d'une question pour savoir si le code a été violé et si ces hypothèques sont reconnues comme des prêts commerciaux spéculatifs.

**M. Mazankowski:** Alors, retirez vos paroles.

**M. Riis:** Nous avons posé la question durant la période des questions. Nous l'avons adressée au ministre en cause. Ni les introductions ni les questions elles-mêmes ne contenaient la moindre insinuation. A mon avis, il n'y a pas matière à questions de privilège.

Si un député n'a pas le droit de poser ce genre de questions pendant la période des questions afin d'obtenir légitimement de l'information, quel genre de questions sommes-nous autorisés à poser?

**M. Mazankowski:** En salissant la réputation d'autres députés? Encore un peu de salissage.

**M. Rodriguez:** Vous êtes tellement susceptible. Pauvre petit!

**M. le Président:** La parole est au député.

**M. Riis:** Les susceptibilités semblent être à vif en face. Bien franchement, je me rappelle un certain nombre d'occasions où l'on parlait de situations totalement différentes et où l'on posait des questions à la Chambre des communes. Encore une fois, les questions appropriées avaient apparemment été posées au sous-registraire général adjoint qui avait jugé que toutes les lignes directrices avaient été effectivement respectées. Il y a eu par la suite des commissions d'enquête publique et le reste.